



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/36 : AVENANT 1 À LA CONVENTION D'APPLICATION AVEC L'INSTITUT PARIS
RÉGION**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.132-6,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/06/21/07 approuvant la convention cadre 2019-2021 avec l'Institut Paris Région,

Vu la délibération CM2021/12/17/07 approuvant la convention cadre 2022-2024 avec l'Institut Paris Région,

Vu la délibération CM2023/07/13/19 approuvant la convention d'application avec l'Institut Paris Région pour 2023,

Vu la délibération CM2023/10/12/20 approuvant le lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM),

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'application 2023 avec l'Institut Paris Région,

Considérant les termes de la convention cadre et le contenu du programme partenarial adopté par le Conseil d'administration de l'Institut Paris Région,

Considérant que l'Institut Paris Région propose, à son initiative et sous sa responsabilité, à la métropole du Grand Paris, un accompagnement à la révision du PCAEM, dont le lancement a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2023,

Considérant la demande de subvention de l'Institut Paris Région,

Considérant que Messieurs Jean-Pierre LECOQ, Pierre-Yves MARTIN, Pascal PELAIN, représenté par Madame Christine QUILLERY, membres titulaires ou suppléants de l'Institut Paris Région, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » consultée,

La commission « Transition écologique et énergétique » informée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'application pour l'année 2023 avec l'Institut Paris Région, annexé à la présente délibération.

ATTRIBUE au titre de l'avenant n°1 à la convention d'application 2023 une subvention complémentaire de 100 000€ (cent mille euros) à l'Institut Paris Région.

PRÉCISE que le montant total de la subvention de la Métropole à l'Institut Paris Région est de 770 000€ (sept cent soixante-dix mille euros) pour l'année 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à son exécution.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » des budgets 2023 et suivant de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 3 (Messieurs Jean-Pierre LECOQ, Pierre-Yves MARTIN, Pascal PELAIN représenté par Madame Christine QUILLERY)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.